

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13
Votes : Pour : 0
Contre : 12
Abstention : 1

L'an deux mille seize, le vingt-sept du mois de janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PORCHERES (Gironde) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur REDON David, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/01/2016

Etaient présents : M. David REDON, maire ; MM et Mmes Christian AÏCOBERRY, Bernard MALAISE, Colette BOUREAU, Xavier DOUCET-BARRAUD, adjoints ; Simone BEZIER, Bernadette BOUFFARD-GOURLLOT, Alexandre FARENZENA, Dominique GARDÈRE, Yanick LACHAUD, Françoise SAMUEL, Florent SAUTEREAU, Yolande SOETE.

Etaient absents ou excusés : M. Guillaume BERTRAND, Noël MERCIER

Secrétaire de séance : Mme Dominique GARDERE.

Délibération n°2016/010

**OBJET : AVIS PORTANT SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'EOLIENNES INDUSTRIELLES
DANS LA FORÊT DE LA DOUBLE**

Monsieur le Maire rappelle les très nombreux projets dans la région visant à implanter des centrales éoliennes de grande hauteur dont les projets de Maransin (Gironde), Puymangou – Parcou, Saint-Vincent-Jalmoutiers, Saint-Aulaye, La-Roche-Chalais (Dordogne), La Barde, Chepniers – Montlieu-la-Garde, (Charente-Maritime), Yviers – Saint-Vallier – Bardenac – Brossac, Brossac - Chillac, Messac – Mérignac, Chantillac, Baignes-Sainte-Radegonde, Donnezac – Saint-Savin, Saugon, Nieul-le-Virouil - Allas-Bocage, Saint-Ciers – Saint-Germain-de-Vibrac (Charente)

Il souligne que la commune de Porchères est pleinement concernée par des projets industriels de cette ampleur.

CONSIDERANT la forêt de la Double, girondine, périgourdin, saintongeaise ou charentaise, comme un espace remarquable,

CONSIDERANT le gigantisme des installations projetées en raison du faible vent observé dans la région,

CONSIDERANT que leur impact peut se faire sentir à plusieurs dizaines de kilomètres, bien au-delà de la seule sphère communale,

CONSIDERANT que les populations concernées sont trompées par un déficit d'information en amont de ces projets, notamment sur les aspects négatifs pour notre territoire,

CONSIDERANT l'impact indéniable qu'auraient des dizaines d'éoliennes sur nos paysages, nos milieux naturels, notre environnement et plus généralement notre cadre de vie et sa quiétude,

CONSIDERANT l'impact sur la nature, la faune, la flore lors des travaux puis de l'exploitation : déboisement définitif – plusieurs hectares - des accès et des plates-formes techniques, fondations en béton pour les ouvrages de 1500 tonnes par éolienne, tranchées pour les raccordements électriques sur des dizaines de kilomètres,

CONSIDERANT l'aggravation des risques d'incendies qu'entraîneraient la construction et l'exploitation d'éoliennes en forêt, ainsi que les contraintes induites par les éoliennes sur les Canadiens dans un rayon d'environ un kilomètre,

CONSIDERANT le débat sur la distance minimum d'implantation d'une éolienne par rapport aux habitations, considérant que plus cette distance est petite, plus les risques pour la santé des riverains sont élevés, générés par le bruit, les infrasons, les lumières clignotantes jour et nuit, que le principe de précaution doit donc s'appliquer et retenir une distance de 1500 mètres minimum au lieu de 500 ou 600 mètres totalement insuffisants,

Certifié exécutoire le :

Reçu en sous-préfecture le :

Publié ou notifié le :

CONSIDERANT que ce type de projet a un effet négatif sur les valeurs foncières et immobilières et donc sur le secteur économique de l'immobilier et du bâtiment,
CONSIDERANT l'impact négatif sur l'économie du tourisme,
CONSIDERANT l'incertitude qui existe sur le démantèlement des ouvrages et le flou sur la responsabilité des communes,
CONSIDERANT que l'implantation d'éoliennes dans la région présenterait peu d'intérêt pour la production d'électricité, subventionnée par des fonds publics, cette zone étant peu ventée,
CONSIDERANT qu'accepter une éolienne, c'est en accepter des dizaines,
CONSIDERANT les avis et ressentis très partagés de la population sur ce type d'énergie renouvelable,
CONSIDERANT l'animosité et le clivage que ces projets peuvent engendrer entre les propriétaires sur les terrains desquels les éoliennes seraient implantées et les populations plus largement impactées,
CONSIDERANT les risques de procès pour trouble anormal du voisinage,
CONSIDERANT l'hostilité d'un nombre croissant d'habitants, de communes et d'élus à l'encontre de ces projets,
CONSIDERANT le fait que ces projets sont faussement présentés comme de simples « études » alors qu'ils sont totalement engagés,

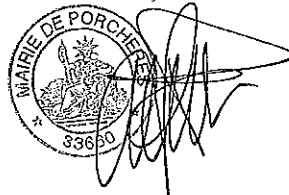
VU les points évoqués, le conseil municipal de Porchères :

- A 12 voix contre le projet d'implantation,
- A une abstention,

REFUSE l'implantation d'éoliennes industrielles sur le territoire de sa commune et sur toutes les communes avoisinantes dans un rayon de 30 kilomètres.

Il demande à Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des communes voisines, du Président de la communauté de communes et des Présidents des communautés de communes voisines, du Président de la communauté d'agglomération du Libournais, du conseiller départemental et des conseillers départementaux voisins, du Président du Conseil Départemental et des Présidents des Conseils Départementaux voisins, du Préfet et des Préfets voisins.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Le Maire, David REDON.



Certifié exécutoire le :

Reçu en sous-préfecture le :

Publié ou notifié le :